ART. 28 N° **640**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 640

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux associations de posséder des immeubles acquis à titre gratuit qui ne sont pas directement nécessaires à leur objet, afin de pouvoir en tirer des revenus qui pourront servir à financer des activités cultuelles.

Si l'on comprend l'idée de l'autofinancement pour contrecarrer les investissements étrangers, cette pratique peut conduire à de graves dérives lorsque ces immeubles entrent en possession, notamment, de communautés islamistes.

Par ailleurs, il convient de souligner que rien n'est prévu dans un tel cas : les immeubles seront-ils préemptés par l'État ? Continueront-ils à permettre d'alimenter les comptes en banques des groupes radicalisés ?

Parce qu'aucune réponse n'est apportée à ces questions, il convient de supprimer cet alinéa.